

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 20 mai 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT du CANTAL		
Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21
Date de la convocation : 10 mai 2021 Date d'affichage : 10 mai 2021		
Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0		
L'an deux mille vingt et un le vingt du mois de mai		
A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.		
Présents : Françoise ALRIQ, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Christian GRAS, Dimitri OCTAVIE, Christian PICHOT-DUCLOS, Pierrick ROCHE, Félix ROCHE, Flore COUTURE, Magali CRAUSER, Danielle ROLLAND, Aurélien TISSIER, Alain BARRES, Robert PISSAVY, Laurent SAIGNIE		
Présents par procuration : Véronique BOREL donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL donne pouvoir à Christian GRAS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Dimitri OCTAVIE, Pierre JUILLARD donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Eric TUPHE donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Béatrice CHEVALLET donne pouvoir à Danielle ROLLAND		
Absent : Vanessa BESSON, Béatrice THOMAS.		
Secrétaire de Séance : Flore COUTURE		

OBJET : cofinancer l'aide d'Hautes Terres Communauté aux petites entreprises avec point de vente par fonds de concours

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe signée entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Hautes Terres communauté le 27 novembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Hautes Terres Communauté n°2021CC-11 du 18 février 2021 proposant l'extension aux communes du cofinancement de l'aide régionale aux petites entreprises avec point de vente

Rappelant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 30% des dépenses éligibles, dont 20% de la Région Auvergne Rhône Alpes, et 10% de Hautes Terres Communauté, et dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente <40m²), artisanale ou de service
- Moins de 1M€ de CA annuel
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site Internet commercial...
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000€ HT et 50 000€ HT

Rappelant que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier est déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région Auvergne Rhône Alpes par le porteur de projet
- L'instruction du dossier unique est assurée par les services de la Région Auvergne Rhône Alpes, en toute transparence avec les services communautaires
- L'attribution définitive de l'aide communautaire n'interviendra qu'après décision de la Région Auvergne Rhône Alpes, conformément au règlement d'attribution des aides
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives : factures acquittées notamment

acquittées notamment
Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/05/2021
015-200071702-20210520-DE_2021_074-DE

Considérant que la dynamique commerciale des bourgs est vectrice d'attractivité pour le territoire ;

Considérant la possibilité pour les communes de co-financer également ce régime d'aide régional et intercommunal en faveur des entreprises de leur territoire, et l'opportunité de porter ainsi le taux d'intervention jusqu'à 40% dans les communes qui le souhaitent, selon la répartition suivante :

Projet de l'entreprise : dépenses éligibles de 10 000 à 50 000 € HT.	Part Région : 20%
	Part Hautes Terres Communauté : 10%
	Part commune : 10%
	Autofinancement : 60%

Considérant que les communes pourront intervenir sur les demandes d'aides déposées à compter du 1er janvier 2021

Considérant que le Conseil Municipal sera appelé à valider, pour chaque dossier, le montant de la subvention prévisionnelle,

Considérant que Hautes Terres Communauté peut effectuer le paiement des parts de subvention intercommunale et communale puis demander par fond de concours un remboursement aux communes ;

Considérant la priorité donnée à la revitalisation du cœur de ville et à son attractivité

Considérant les capacités financières de la commune

Monsieur le Maire propose d'attribuer cette aide sur les commerces du cœur de ville, appartenant au périmètre APph de l'AVAP.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **D'APPROUVER** la participation de la commune de MURAT à hauteur de 10% des dépenses éligible au cofinancement de l'aide régionale et intercommunale aux petites entreprises avec point de vente implanté sur le périmètre APph de l'AVAP
- **D'APPROUVER** la proposition en annexe de convention liant Hautes Terres Communauté à chaque commune volontaire sur le fonctionnement du fonds de concours.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de cette délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention, selon le modèle proposé en annexe, validant le schéma de contribution de la commune par fond de concours,
- **D'IMPUTER** cette dépense en section d'investissement du Budget de la commune au compte 20415151 « subventions d'équipement versées – GFP », Opération 172 « Cœur de Ville »
- **DE PRECISER** que les communes participeront à ce co-financement sous forme de fond de concours
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater le paiement de la part communale lorsqu'appelée par Hautes Terres Communauté

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante:
www.murat.fr*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/05/2021 015-200071702-20210520-DE_2021_074-DE